



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_06_241 **Portant sur la réglementation d'occupation du domaine public**

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par l'entreprise **France Métropole Déménagement**, au **24, rue Tanays**, il convient de réglementer le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du numéro **24, rue Tanays**. L'entreprise est autorisée à stationner son camion sur 2 places de stationnement, avec la mise en place d'un balisage renforcé le temps du déménagement.

Article 2 : Accessibilité et pré signalisation, signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise et le pétitionnaire au droit du numéro **24, rue Tanays**. L'entreprise s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

Article 3: Date et durée des travaux

L'entreprise France Métropole Déménagement, est autorisée à stationner son camion et assurer le déménagement de son client, **le jeudi 2 juillet 2026, de 7h00 à 19h00**.

Article 4: Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

* Monsieur Le Président de BORDEAUX METROPOLE

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * Le Pétitionnaire
- * France Métropole Déménagement
- * KEOLIS
- * INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 16/06/2026

Le Maire,



Eric POULLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte